

VOYAGE SCOLAIRE

Objet : Organisation complète d'un séjour de ski à destination de VALLOIRE pour le LYCEE Koeberlé de SELESTAT

Procédure : Marché passé selon la procédure adaptée

Personne à contacter :

M. CONRAUX Gestionnaire

Adresse : Lycée Koeberlé –Bvd Charlemagne– BP 228 – 67604 SELESTAT
Cedex

Tél.: 03.88.92.10.84

Fax : 03.88.92.39.51

Email : michel.conraux@ac-strasbourg.fr

Cahier des charges du voyage scolaire

□ **Dates :**

- Départ: lundi 02 janvier 2023 à 22h00
- Retour : Vendredi 06 janvier 2022 (après 17h00 départ de VALLOIRE)
- Lieu de départ et de retour : Lycée Koeberlé –Bvd Charlemagne– BP 80228
– 67604 SELESTAT Cedex

□ **Effectif :** 67 personnes

- 63 élèves (âge : 16/18 ans)
- 4 accompagnateurs

□ **Mode de transport :**

- Transport par car de tourisme confortable (avec ceintures de sécurité).

□ **Hébergement:**

- Pension complète du petit déjeuner du mardi 03/01/2023
au déjeuner panier repas du 06/01/2023
- Hébergement des élèves et des accompagnateurs.

○ **Objectifs**

Découverte ou amélioration des techniques de glisse (encadrement 17,5 h par des moniteurs diplômés)

Acquisition de connaissances sur la montagne en hiver.

□ **Prix du voyage :**

- Le prix proposé doit comprendre :
 - Le transport en autocar de tourisme (frais de chauffeurs, frais de péages, frais de parking, taxes, etc.)

Pension complète du petit déjeuner du 03/01/2023 au diner panier repas du 06/01/2023

Hébergement des élèves et des accompagnateurs.

Forfaits remontées mécaniques durant 4 jours

Fournitures du matériel durant 4 jours

Encadrement des cours de ski 20 heures/élèves par des moniteurs

Mise à disposition d'une salle de travail et d'une salle de jeux

Activités animations entre 17h00 et 19h00

L'assurance annulation groupe.

Un numéro d'appel d'urgence 24h/24h

□ **Autres prestations facultatives :**

Le voyageur peut proposer aux participants des formules d'assurances complémentaires dont la souscription reste une démarche individuelle.

□ **Critères d'attribution du marché :**

- Le marché sera attribué à la société qui aura fait l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-après énoncés :
 - Qualité du produit : 50 %
 - Qualité des services associés : 10 %
 - Prix : 40 %